

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTURE ET LÂCHER
DE LAPINS DE GARENNE DANS LE BUT DE REPEUPLEMENT**

Code de l'Environnement articles L 424-11 - Arrêté ministériel du 7 juillet 2006

Je soussigné, NOM et Prénom :

Adresse :

Agissant en qualité de : ⁽¹⁾ propriétaire détenteur du droit de chasse lui-même

ai l'honneur de solliciter auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, l'autorisation de CAPTURER avec filets bourses et furets :lapins de garenne sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

Commune de CAPTURE	Lieux-dits (ECRIRE EN MAJUSCULES)	Nom, qualité (2) et signature pour accord du détenteur du droit de chasse

pour les TRANSPORTER et les RELACHER dans un but de repeuplement sur le(s) territoire(s) suivant(s), dans des garennes aménagées :

Commune de LACHER	Lieux-dits (ECRIRE EN MAJUSCULES)	Nom, qualité (2) et signature pour accord du détenteur du droit de chasse

Je désire organiser ces opérations pendant l'ouverture générale de la chasse aux dates suivantes :

.....

Cas d'urgence à préciser (en période de fermeture de la chasse) :

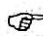
.....

Je déclare avoir reçu l'accord des exploitants du lieu des lâchers.

A....., le.....
(signature)

(1) cocher la case correspondante

(2) propriétaire, possesseur, fermier

 L'accord écrit du détenteur du droit de chasse doit être joint pour les captures effectuées dans les terrains exclus des A.C.C.A. (périmètre de 150 mètres autour de toute habitation).

⇒ AVIS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Attestant, pour le territoire où le lâcher est sollicité l'existence de garennes aménagées en nombre suffisant.

N.B. : l'utilisation d'un enclos de pré lâcher est obligatoire en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse

Observations :

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE
Préciser le motif du refus

A....., le.....
(signature et cachet)

⇒ POUR LES REPRISES PENDANT LA PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE, LA DEMANDE DOIT PARVENIR AU MOINS UN MOIS A L'AVANCE A LA FEDERATION DES CHASSEURS DU LIEU DU LACHER ET ETRE ADRESSÉE AU PLUS TARD LE 15 FEVRIER A LA D.D.E.A DE LOIRE-ATLANTIQUE (POUR DECISION) - 10 BOULEVARD GASTON SERPETTE - 44036 NANTES CEDEX 1. ☎ 02 40 67 23 77 - FAX : 02 40 67 24 59

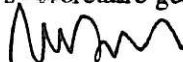
VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE n° 2009/BE/173

DU 10 JUIL. 2009

Nantes, le 10 JUIL. 2009

Le PREFET

pour le préfet
Le secrétaire général



Michel PAPAUD